

Objet | Travaux sur le réseau de chauffage urbain Avenue Roger Schwob intersection Avenue René Cassagne à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3 33520 Bruges représenté par Monsieur Mathieu Griffon**, à l'effet d'entreprendre des travaux sur le réseau de chauffage urbain Avenue Roger Schwob intersection Avenue René Cassagne à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise ETPM et leurs sous-traitants pour le compte des Hauts de Garonne Energies, sont autorisés à entreprendre du 11 juillet 2022 au 26 août 2022, des travaux sur le réseau de chauffage urbain Avenue Roger Schwob intersection Avenue René Cassagne à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : (intervention ponctuelle sur 10 jours durant la période)

Phase 3.B : Rond-point des biches Avenue René Cassagne angle Avenue Roger Schwob.

- La voie de circulation sur le rond-point sera maintenue au minimum en demi-chaussée.

Phase 4 : Avenue Roger Schwob (Partie comprise entre rond-point des biches vers la Place de la Morlette)

- La circulation sera maintenue.
- Emprise sur trottoir le long de la construction SAKURA jusqu'à l'angle de l'Avenue René Cassagne.
- La circulation des piétons sera maintenue et dirigée sur le trottoir opposé par une signalisation appropriée.
- La desserte des riverains et commerces demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 7 juillet 2022

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 8 juillet 2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET